

La démarche d'accompagnement et de suivi proposée

Répondre à chaque situation

Chaque agent concerné par un changement de situation fait l'objet d'un suivi individuel. Toutes les mesures sont examinées pour répondre à chaque situation (relogements dans des logements plus adaptés à la composition du foyer, aménagement de la redevance en lien avec France Domaine...).

Pour les structures (EP, SCN)

Les directions générales ont demandé aux établissements d'engager cette procédure, en lien avec les instances représentatives des personnels, auprès de leurs personnels afin de les accompagner vers ce changement de régime.

Pour le parc géré par le Secrétariat général

Les agents relevant du parc géré par le Secrétariat général ont été reçus collectivement le 31 mars, en deux sous groupes (agents lissiers du Mobilier national et agents travaillant dans les autres établissements) par la sous-directrice des affaires immobilières et générales, afin de les informer de l'évolution de leurs situations. Des entretiens individuels sont programmés qui auront pour objet de répondre à leurs questionnements particuliers et d'adapter au mieux la réponse aux problèmes rencontrés.

Lors des réunions collectives du 31 mars, les interrogations des agents ont porté sur les points suivants :

- assurance du maintien dans le logement (cette assurance a été confirmée)
- calcul de la redevance (suivi rapproché avec France Domaine et examen de la possibilité d'une mise en place progressive)
- prise en compte de l'état bâtimementaire et du confort du logement dans le calcul des redevances
- possibilité de relogement sur le site, voire sur un autre site, dans un logement adapté à la composition du foyer (cette demande pourra être traitée en fonction des logements disponibles sur le parc)
- possibilité d'intégrer le logement social à examiner
- rétroactivité du changement de situation (confirmation de la non rétro-activité par rapport à la date d'échéance du 1^{er} septembre 2015)

Procédure de suivi des concessions de logement par le Secrétariat général

Après signature, les conventions individuelles (NAS, COPA, COP) seront systématiquement transmises par les services gestionnaires des structures au Secrétariat général (bureau de la politique immobilière) qui assurera le suivi global de la situation du parc de logements.